

CONTRAT DE RESERVATION DE BERCEAUX
Cbx 1-3P 27052024

Entre d'une part :

La société CAP ENFANTS, SAS au capital de 121 000 euros, dont le siège social est situé au 9 allée des Barbanniers à Gennevilliers (92230), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 483 446 308, représentée par son Président, la société DOMA COMPANY (RCS 824 464 176), elle-même représentée par son gérant, Madame Claudia KESPY YAHI,

Ci-après dénommée CAP ENFANTS,

Et d'autre part :

La société **HIRELINK** au capital de 10 000 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro SIREN N° 924 958 424, ayant son siège social au 229 Rue Saint Honoré 75001 Paris représentée par Genius holding en sa qualité de président, ayant tout pouvoir à l'effet des présents.

Ci-après dénommée Le Client,

Ci-après désignés ensemble les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** »

Préalablement, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

CAP ENFANTS a pour objet la gestion de structures d'accueil pour enfants destinées aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités publiques ou privées et plus généralement à toute forme d'organisation.

Le Client, employant des salariés dont certains sont parents de jeunes enfants (les « Parents ») recherchant une solution de garde pour leurs enfants de moins de 4 ans, a pris contact avec CAP ENFANTS afin de pouvoir réserver au profit des Parents des places (les berceaux) dans la crèche ci-après désignée dans les Conditions Particulières.

Ceci exposé, les parties se sont rapprochées et sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour la clarté des présentes, les parties conviennent des définitions suivantes :

- « Client » : la société bénéficiaire des Prestations, également sus désignée
- « Parents » : désigne les personnes employées par le Client et qui pourront bénéficier du berceau réservé au profit de leurs enfants
- « Contrat » : désigne le présent accord de réservation de berceaux ainsi que les conditions particulières
- « Contrat Accueil » : désigne le contrat signé directement entre CAP ENFANTS et les Parents
- « Crèche » : désigne l'établissement dans lequel sont proposées les Prestations
- « Berceau » : désigne une place réservée dans la Crèche par le Client au profit des enfants des Parents salariés

ARTICLE 2 - OBJET

- 2.1** Le présent contrat a pour objet de préciser les termes et conditions de la réservation de Berceaux par le Client et de leur mise à disposition au sein du réseau CAP ENFANTS. Il se distingue du contrat d'accueil qui sera signé entre CAP ENFANTS et les salariés du Client.
- 2.2** En adhérant aux présentes conditions générales et particulières de vente, le Client s'engage à réserver le nombre de Berceaux mentionnés dans les Conditions Particulières (CP) pour ses parents au sein de ce réseau.
- 2.3** Le Client peut prendre des Berceaux dans la crèche pour les enfants des Parents qui sont salariés à durée indéterminée ou employés intérimaires ou stagiaires à sa convenance, suivant la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RESERVATION DES BERCEAUX ET D'ADMISSION DES ENFANTS

3.1 Conditions de réservation des berceaux

CAP ENFANTS s'engage à mettre à disposition du Client un ou plusieurs Berceau(x) dans la crèche précisée dans les CP et ce pendant toute la durée du présent contrat. Ce Berceau est destiné à accueillir les enfants des Parents selon les modalités précisées dans le Règlement de Fonctionnement en vigueur dans la crèche qui sera remis directement aux Parents le jour de l'admission et signé au plus tard le premier jour de l'adaptation de l'enfant en crèche.

Chaque Berceau est mis à disposition du Client du lundi au vendredi sur l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, selon la date d'entrée et pour la durée prévue aux conditions particulières.

Par Berceau, il faut entendre :

- Chaque Berceau est réservé à temps complet sur une base de cinq jours ouvrables,
- Il s'agit de places modulables
- Un Berceau peut être partagée entre deux enfants, notamment en fonction du temps de travail de chaque Parent, de l'âge de l'enfant et correspondant à un temps complet, à la discrétion de CAP ENFANTS
- Chacun des berceaux devra être occupée en totalité pendant la durée du Contrat, sauf dérogation expresse donnée préalablement par CAP ENFANTS.

3.2 Modalités d'accueil

L'accueil proposé aux salariés du Client est de deux types :

- **un accueil régulier** : l'enfant accueilli est connu et inscrit dans la crèche selon le Contrat d'Accueil établi avec les Parents, pour un forfait hebdomadaire d'heures, basé sur un temps complet de 5 jours. Ce type d'accueil fait l'objet d'un forfait mensuel financier initialement établi avec les Parents. Le principe de cet accueil est la régularité. Cet accueil se faisant selon un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'entrée de l'enfant en classe maternelle.
- **un accueil occasionnel** : l'enfant accueilli est connu et inscrit dans la crèche. L'accueil est réalisé à un rythme non prévisible, en plus de son contrat initial établi entre les Parents et la crèche (imprévu professionnel, surcroît de travail,...).

3.3 Modalités d'admission des enfants

Les Prestations sont ouvertes aux enfants de 3 mois à 4 ans non révolu dont l'un des parents, ayant ou non la qualité d'allocataire de la CAF, est ressortissant du régime générale de la sécurité sociale, selon la réglementation en vigueur.

Le Client est informé et accepte que les Parents, dont l'enfant sera admis dans un établissement de CAP ENFANTS, devront signer le Règlement de Fonctionnement de l'établissement. A défaut l'admission de son Enfant dans la crèche lui sera refusée. Le Client donne tout pouvoir à CAP ENFANTS pour faire signer le Règlement de Fonctionnement par les Parents et pour veiller au bon respect de son exécution.

Le Client est informé et accepte que CAP ENFANTS se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant si celui-ci ne respecte pas les critères d'admission stipulés dans le Règlement de Fonctionnement. Toute exclusion de l'enfant de la crèche sera signifiée par lettre recommandée AR adressée aux Parents de l'Enfant en question et au Client.

3.4. Horaires de la Crèche

La Crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30, CAP ENFANTS se réservant le droit de moduler la plage horaire sus définie en fonction des besoins constatés.

3.5. Périodes de fermeture de la Crèche

La Crèche fermera ses portes la semaine se situant entre Noël et Jour de l'An, le vendredi du pont de l'Ascension ainsi que trois semaines au mois d'août de chaque année. Le Prestataire pourra, à son entière discrétion, moduler les congés en fonction de la demande globale.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

La durée du Contrat de réservation est celle mentionnée dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Le Client

Le Client, en sa qualité de réservataire, s'engage à respecter les engagements par lui souscrits aux termes des présentes, tant au niveau des délais que des conditions tarifaires.

Le Client doit impérativement respecter les échéances de règlement des honoraires en vue de contribuer au bon fonctionnement de la Crèche, sous peine d'encourir la résiliation à ses torts, dans les conditions prévues supra.

5.2. CAP ENFANTS

CAP ENFANTS s'engage à respecter une éthique fondée sur une ouverture à tous les publics.

Pour assurer le fonctionnement de la Crèche, CAP ENFANTS s'engage, outre le respect de la réglementation en vigueur en matière de PMI, santé, de règlement sanitaire, à permettre l'accès aux enfants porteurs d'un handicap permettant une vie en collectivité et /ou issus de milieu défavorisé.

Il s'engage également à respecter l'ensemble des obligations sociales lui incombant.

Il déclare qu'il est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AXA.

Sa responsabilité ne peut néanmoins être recherchée par le Client pour les difficultés d'exécution tirées du rapport contractuel la liant aux parents et/ou à l'établissement concerné

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1. Prix de réservation

Le Client s'engage à verser à CAP ENFANTS une somme correspondante au berceau réservé et dont le montant est précisé dans les CP. Les tarifs indiqués prennent en compte toute absence temporaire de l'enfant inscrit (maladie des enfants, période d'adaptation, congés annuels...) et pour laquelle les Parents continuent en parallèle à verser la participation financière.

Ces tarifs sont exprimés en euros et sont hors champ d'application du régime de la TVA, CAP ENFANTS n'étant plus soumis à la TVA depuis le 1^{er} avril 2007, en vertu de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007.

6.2. Modalités de facturation

6.2.1 Acompte

A la signature du présent contrat, le Client règle un acompte dont le montant est précisé dans les CP. Le Client accepte expressément que ledit acompte restera acquis par CAP ENFANTS si le Client et/ou Parent se désiste avant l'entrée de l'enfant dans l'établissement.

6.2.2 Frais de fonctionnement pour l'accueil régulier et occasionnel

Les sommes dues par le Client à CAP ENFANTS seront payables trimestriellement et terme à échoir, selon la fréquence mentionnée dans les CP, étant entendu entre les parties que tout trimestre entamé est dû.

Il est également convenu que les sommes sont dues en totalité, quelle que soit l'utilisation des berceaux par les parents.

6.2.3. Révision des frais de fonctionnement

Le prix de réservation par Berceau sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution des indices suivant INSEE :

- indice du coût de la construction, à hauteur de 30%
- indice du coût de la main d'œuvre à hauteur de 70%

Les indices de référence étant ceux connus et publiés à la date de signature du contrat

6.2.4. Sanctions en cas de défaut de paiement

Le règlement des factures est exigible terme à échoir, après émission de la facture par prélèvement bancaire sur le compte du Client (Annexe : RIB et Mandat SEPA)

Tout règlement total ou partiel intervenant postérieurement à la date de règlement prévue au présent contrat, ouvrira droit au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 3 points. Ces intérêts de retard seront dus de plein droit par le Client après le délai de paiement requis. Par ailleurs, pour tout règlement après l'expiration du délai de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, sera due de plein droit et sera ajoutée à l'échéance suivante. Cette indemnité pourra être supérieure si elle s'avère insuffisante pour couvrir les frais réels de recouvrement supportés.

Faute de paiement dans les délais ou en cas de paiement partiel, CAP ENFANTS se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat ou de le résilier immédiatement aux torts exclusifs du Client, et ce sans qu'il soit nécessaire d'accomplir d'autres formalités.

ARTICLE 7 – CREDIT IMPOT FAMILLE

Le Client indique avoir été informé par le Prestataire de la possibilité de bénéficier du « crédit impôt famille » prévu à l'article L-2324-1 de la loi de finances de 2009, codifié à l'article 244 quater F du code Général des Impôts, lequel instaure un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui réalisent certaines dépenses permettant à leurs salariés ayant des enfants à charge afin de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille (dit « crédit d'impôt famille »).

ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

8.1 Résiliation amiable

Le Client pourra être autorisé à résilier totalement ou partiellement le Contrat, notamment en cas de cessation d'activité constatée par jugement ou de délocalisation, départ des salariés bénéficiant de places en respectant un préavis de trois (3) mois. Il devra en informer CAP ENFANTS par lettre recommandée avec AR en fournissant les justificatifs en attestant.

8.2 Résiliation pour faute

Les Parties pourront résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, et ce,

après mise en demeure adressée à l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, demeurée sans effet pendant quinze jours calendaires.

Toute résiliation du Contrat entraîne la résiliation simultanée du Contrat d'Accueil signé par les Parents salariés du Client, ainsi que l'exclusion immédiate de ou des enfants concernés.

8.3 Résiliation du contrat d'accueil

Le Client accepte également que CAP ENFANTS se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec les Parents en cas d'incompatibilité de l'enfant ou de la famille avec l'accueil en crèche, en cas de non-respect par les Parents du Règlement de Fonctionnement. CAP ENFANTS s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais. Dans le cas de figure où le contrat d'accueil avec les Parents serait résilié, les Parties échangeront sur l'opportunité de poursuivre le présent contrat et sur les modalités d'une éventuelle résiliation anticipée. Le présent contrat restera en vigueur pendant une durée de deux (2) mois à compter de la notification de sa résiliation. Le Client sera alors redevable de sa cotisation annuelle au prorata temporis.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations désignées comme confidentielles par l'autre partie, et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses employés, société mère, filiales et sous traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de deux ans après l'expiration du Contrat. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Le Client autorise CAP ENFANTS à inclure sur son site internet ses noms et logos et à le citer en référence client dans ses communications

9.2 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur et règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entrant en application en mai 2018).

En outre, CAP ENFANTS, en tant que gestionnaire, peut être amené à collecter, utiliser, transférer, conserver ou effectuer tout autre traitement des données à caractère personnel

appartenant au salariés et ce pour des finalités en lien avec l'exécution du contrat de réservation et du contrat d'accueil, et notamment afin d'assurer l'accueil de l'enfant en crèche, de procéder aux enquêtes de satisfaction des familles, de gérer la facturation de la participation financière familiale et de recouvrer les sommes dues. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et papier. Les destinataires des données sont les services inscription, opérations, facturation, recouvrement, juridique et, le cas échéant leurs sous-traitants (notamment KIDIZZ, HOPTIS) ainsi que la CAF en cas de contrôle et la PMI, l'autorité de tutelle.

Les salariés pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données selon les modalités portées à leur connaissance par CAP ENFANTS.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, tels qu' intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, épidémie.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 - Intégralité du contrat

Les Parties reconnaissent que le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et annule toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

11.2 - Modification du contrat

Toute modification du Contrat ne pourra avoir lieu que sous forme d'avenant dûment signé des Parties.

11.3 - Nullité relative

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité entière du Contrat, ni altérer la validité de ses autres dispositions

11.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.5 - Election de domicile

CONDITIONS PARTICULIERES (CP)

Informations relatives à la réservation du Berceau :

Nombre de berceaux	Nom de la crèche	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Tarif annuel
1	Crèche Odyssee	01/10/2024	31/07/2025	17 000 € HT

Le contrat entre en vigueur à sa signature jusqu'à la date de fin d'accueil mentionnée ci-dessus.

Modalités de paiement :

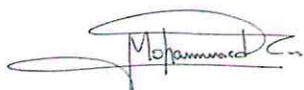
Montant de l'acompte à la signature du contrat : 1416.67 €

Facturation : Trimestrielle à échoir payable à la réception de la facture

Mode de paiement : Prélèvement sur le compte du Client le 01 du mois

Fait à Gennevilliers en deux exemplaires,

Le 11.06.2024

Cap Enfants	Le Client
<p>Nom : E. KESPY-YAHI</p> <p>Fonctions : FONDATRICE</p> <p>Signature et cachet : </p> <p> Cap Enfants 9 Allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS Tél : 01.70.61.67.61 - www.capenfants.com SAS au capital de 121 000 € Siret : 483 446 308 00098 - APE : 8891A</p>	<p>Nom : ELLOUZE Mohamed</p> <p>Fonctions : Président</p> <p>Signature et cachet : </p> <div data-bbox="1189 1653 1452 1765" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>HIRELINK 29 rue Saint Honoré 75001 Paris Tél : 06.85.53.01.20 Siret : 92495842400013</p> </div>

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

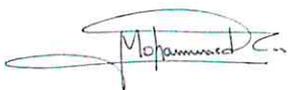
11.6 - Attribution de juridiction

Le Contrat est régi par la loi française alors même que l'une des parties serait de nationalité étrangère et/ou que le Contrat s'exécuterait en tout ou en partie à l'étranger.

Tout litige qui naîtrait à l'occasion de la signature du Contrat ou de ses suites et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal de Nanterre, auxquelles les Parties font expressément attribution de compétence.

Fait à Gennevilliers en deux exemplaires,

le 11.06.2024

Cap Enfants	Le Client
<p>Nom : Claudia KESPY-YAHI</p> <p>Fonctions : Présidente</p> <p>Signature et cachet :</p>  <p>Cap Enfants 9 Allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS Tél: 01.70.61.67.61 - www.capenfants.com SAS au capital de 121 000 € Siret: 483 446 308 00098 - APE:8891A</p>	<p>Nom : ELLOUZE Mohamed</p> <p>Fonctions : Président</p> <p>Signature et cachet :</p>  <div data-bbox="1165 1131 1492 1265" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>HIRELINK 29 rue Saint Honoré 75001 Paris Tél : 06.85.53.01.20 Siret : 92495842400013</p> </div>

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2024B12899

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 29 mars 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 924 958 424 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 29/03/2024

Dénomination ou raison sociale **HIRELINK**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 10 000,00 EUROS

Adresse du siège 229 rue Saint-Honoré 75001 Paris
Domiciliation en commun
Nom ou dénomination du domiciliataire HELLODOM
Immatriculation au RCS, numéro 878 831 312

Activités principales Portage salarial
Durée de la personne morale Jusqu'au 28/03/2123
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination Genius Holding
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 81 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt
Immatriculation au RCS, numéro 920 028 263 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 229 rue Saint-Honoré 75001 Paris

Activité(s) exercée(s) Portage salarial
Date de commencement d'activité 01/03/2024

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier




FIN DE L'EXTRAIT